

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

**ARRETE N°A-2026-84**

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'ENROBE POUR ANALYSE AMIANTE/HAP**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée DOMOBAT**, – dont le siège social est à Bidart, TECH Izarbel 2 Allée Théodore Monod 64210 – dans le cadre de travaux de petit carottage pour analyse amiante/HAP sur enrobés au n°50 a rue Gambetta à **FIRMINY (Loire)**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 23 Février 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 13 Mars 2026 à 19h, la société dénommée DOMOBAT est autorisé à prélever de l'enrobé pour analyse amiante/ hap au n° 50 A rue Gambetta à Firminy :**

**ARTICLE 2** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée DOMOBAT**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 Février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et  
à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**

